

# FONDS CHALEUR

Août 2018

## CONTEXTE

Le Fonds chaleur renouvelable a été créé pour accélérer le développement de la chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération. Ce fonds, au budget de l'ordre de 200 M€/an, a permis, depuis sa mise en place en 2009, de concrétiser de nombreux projets en les rendant compétitifs par rapport à des installations recourant à des énergies fossiles. Ce fonds est géré par l'ADEME.

Le rôle de ce fonds est plus que jamais essentiel au regard des objectifs fixés dans la loi sur la transition énergétique pour 2030, i.e. 38% d'énergies renouvelables dans la consommation finale de chaleur et la multiplication par cinq de la quantité d'EnR&R livrées par les réseaux de chaleur et de froid.

## PRESENTATION DU FONDS CHALEUR

### Sélection et éligibilité des projets

Le Fonds chaleur apporte une **aide à l'investissement** pour la réalisation :

- i) d'installations produisant de la chaleur renouvelable et de récupération ;
- ii) de réseaux de chaleur vertueux dans l'habitat collectif, le tertiaire, l'industrie et l'agriculture.

Il repose sur deux dispositifs :

- ◆ **L'appel à projets national BCIAT** (Biomasse Chaleur Industrie Agriculture Tertiaire), lancé chaque année pour les installations biomasse de grande taille – supérieures à 1 000 tep/an ;
- ◆ Un **dispositif d'aide, piloté au niveau régional**, pour les installations collectives de toute taille, mobilisant des énergies renouvelables et de récupération, et les installations biomasse de taille inférieure à 1 000 tep/an. Il est géré en synergie avec les Régions, dans le cadre des Contrats de Plan Etat-Région et en cohérence avec les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). La sélection des projets est opérée essentiellement par des Appels à Projets Régionaux, à l'exception de l'instruction des dossiers dont l'aide est supérieure à 1,5 M€ qui est réalisée de gré à gré. L'aide apportée est :
  - forfaitaire pour les projets de petite taille ou de taille moyenne ;
  - déterminée à partir d'une analyse économique pour les autres projets.

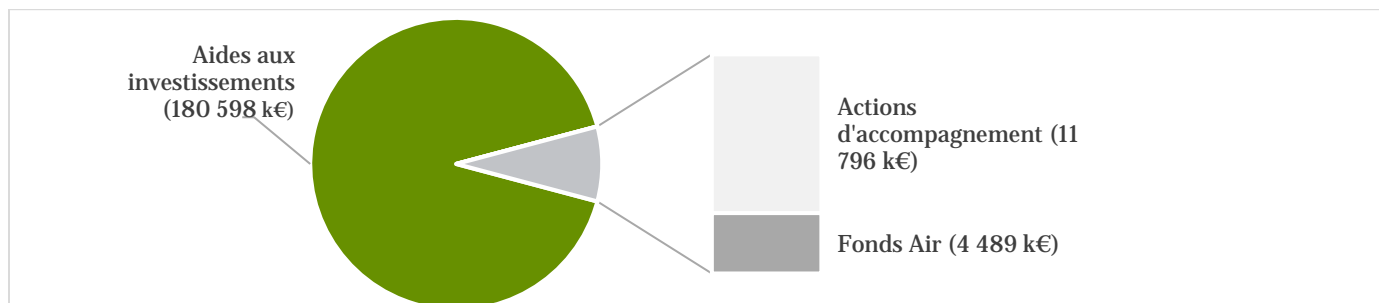
**Les réseaux de froid** sont éligibles depuis 2018 au Fonds chaleur pour la création de réseaux avec sous-stations de froid liés aux nouvelles productions de froid renouvelable pour des usages de froid considérés comme nécessaires.

### ***Outil d'éligibilité des projets***

*Pour chaque filière du fonds chaleur, l'ADEME a créé un formulaire permettant, à tout porteur de projet, de vérifier la compatibilité de son projet avec la méthode Fonds chaleur et de déterminer, le cas échéant, le montant d'une aide forfaitaire*

***[www.fonds-chaleur.ademe.fr](http://www.fonds-chaleur.ademe.fr)***

## Engagements juridiques du Fonds chaleur : 197 M€ en 2017



## Bilan des aides aux investissements

	Nombre de projets	Montant des investissements éligibles (k€)	Aide ADEME (k€)	Tep ENR&R/an	% Fonds chaleur
Bois BCIAT	5	15 260	7 504	10 041	4,2%
Bois hors BCIAT	61	96 924	36 450	42 752	20,2%
Géothermie	51	75 475	17 595	10 363	9,7%
Méthanisation	27	135 441	18 877	24 819	10,5%
Solaire ( <i>y compris monitoring</i> )	42	9 481	4 520	588	2,5 %
Récupération de la chaleur fatale	23	46 799	5 761	37 888	3,2%
Réseaux de chaleur	78	241 413	87 369	45 010	48,4%
Contrat EnR Patrimoniaux	33	7 706	2 521	988	-
<b>Total</b>	<b>320</b>	<b>628 498</b>	<b>180 598</b>	<b>172 449</b>	

## Bilan des aides aux investissements de 2009 à 2017

	Engagements juridiques (M€)	Nombre d'installations	Tep ENR&R (ktep/an)	Linéaire de réseaux (km)	Ratio €/tep (20 ans)
2009	169	361	183	114	46,2
2010	264	699	334	191	39,4
2011	249	811	291	259	42,7
2012	231	574	299	395	38,7
2013	206	466	243	348	42,5
2014	165	355	192	200	43,0
2015	216	378	252	180	42,9
2016	213	344	179	197	58,1
<b>2017</b>	<b>197</b>	<b>320</b>	<b>172</b>	<b>231</b>	<b>55,9</b>
<b>Total</b>	<b>1 910</b>	<b>4 308</b>	<b>2 145</b>	<b>2 115</b>	

## EVOLUTIONS DU FONDS CHALEUR

### *Sujets d'alerte et propositions portées par la FEDENE et le SNCU*

Pour atteindre l'objectif fixé pour 2023 par la programmation pluriannuelle de l'énergie, la production d'énergies renouvelables et de récupération thermique doit se développer à un rythme de **600 ktep/an**. Sur la période 2009-2016, il n'a été que de **250 ktep/an**, avec un fléchissement en 2016 – 179 ktep – consécutif à une baisse du nombre de projets mobilisant de la biomasse. Celle-ci est pourtant la source d'EnR&R sur laquelle portent les objectifs de développement les plus ambitieux : elle doit représenter près de 50 % du mix des réseaux de chaleur en 2023.

Le mécanisme d'attribution des aides a évolué significativement à partir de 2017, puisque l'ADEME, en vertu du contrat d'objectifs qu'elle a signé avec l'Etat, a mis en place des **avances remboursables** en parallèle des subventions. Le montage en vigueur vient en déduction du montant des subventions d'investissement (-30%) à un moment où il fallait relancer une dynamique de développement des réseaux. Au-delà de l'incohérence du système – assujettir un mode de chauffage vertueux à un schéma de tarification basé sur les énergies fossiles – cela aura pour effet une augmentation du prix de la chaleur pour l'utilisateur, dont l'amplitude et la pérennité, ne peuvent être anticipées.

Comme constaté successivement par la Cour des comptes et le rapport de la direction du Trésor de juin 2018, le Fonds Chaleur est aujourd'hui largement sous-dimensionné, notamment au regard des objectifs affichés et en comparaison avec les dispositifs existants pour l'électricité renouvelable.

Dans ce contexte, la FEDENE et le SNCU ont réaffirmé :

- le besoin de mettre en cohérence les moyens financiers avec les objectifs quantitatifs de la transition énergétique pour assurer la viabilité économique des projets ;
- l'urgence de sécuriser et renforcer le Fonds Chaleur afin d'apporter de la visibilité aux collectivités et aux opérateurs ;
- la nécessité de réévaluer le niveau d'aide sur les projets pour assurer des économies suffisamment attractives pour les clients (environ -10%) tout en assurant une rentabilité permettant de couvrir les risques et la rémunération des investisseurs (TRI de 8 à 10%). A noter, lorsque l'on compare ces valeurs par rapport au marché, que ce TRI couvre actuellement non seulement la rémunération de l'investissement mais également les contrats d'exploitation avec les risques inhérents.
- la nécessité de lancer de nouveaux appels à projets d'énergie thermique renouvelable et de récupération : réseaux et BCIAT

Au-delà de ces propositions, la FEDENE prône la mise en place de mécanismes spécifiques visant à valoriser plus efficacement certaines sources d'EnR&R thermiques sous-utilisées aujourd'hui, comme la création d'un fonds de garantie pour capter la chaleur de récupération.